



## ARRÊTÉ N° 2024-075

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SM/SRD/24/213

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Romain LECUYER, conducteur de travaux, sise 35 bis avenue Saint Germain 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, concernant le démontage de la base de vie installée rue Antoine de Saint-Exupéry dans le cadre des travaux de construction de 9 logements ;

**VU** permis de construire n° PC 091685 22 1 0010 délivré en date du 12 décembre 2022, pour la construction de 9 logements ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers et de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, sur la rue Antoine de Saint-Exupéry lors du démontage de la base de vie, le jeudi 24 octobre 2024 ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation et le stationnement seront interdits rue Antoine de Saint-Exupéry, le **jeudi 24 octobre 2024, de 8h30 à 18h30**, hormis au personnel afférent à l'intervention de la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION et ses sous-traitants.

Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.

**Article 2** – Une déviation par la rue de la Division Leclerc, rue de l'Europe et rue Albert Fouilleret, sera assurée par la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION et ses sous-traitants.

**Article 3** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION et ses sous-traitants.

**Article 4** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 7**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 11 OCT. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 octobre 2024

Le Maire



*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*